Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026AM55-AR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE MUNICIPAL N°55/2026

OBJET :
Arrêté portant opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Le Maire de la commune d'AUBIGNOSC,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance ;

- Considérant que la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance exerce les compétences relatives à la collecte des déchets ménagers, à l'assainissement non collectif ainsi qu'à la création, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Considérant que ses statuts comportent également des interventions dans les domaines de la voirie et de l'habitat ;
- Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de communes entraîne, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale correspondants du maire au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- Considérant que le maire entend faire usage de la faculté d'opposition prévue par les dispositions précitées ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le maire de la commune d'Aubignosc s'oppose au transfert au président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance des pouvoirs de police spéciale attachés aux compétences suivantes de Communauté de communes :

- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- voirie
- habitat

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de la Communauté de communes Jabron Lure Vançon Durance.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260928-2026AM55-AR

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Article 4 :

La secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Aubignosc, le 28 septembre 2026
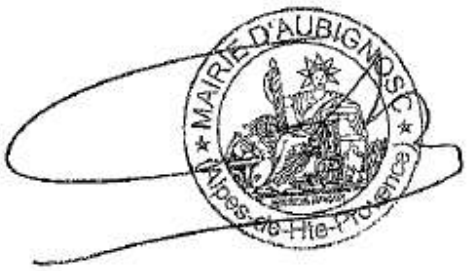
Le Maire,
René AVINENS